

**PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 13 février à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 06 février 2018

Présents : Mesdames Véronique CARLES, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Patricia ZUPPEL, Messieurs Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN, Nicolas CHAPEAUBLANC, Pierre SARDA, Pierre SANS & Claude SERRANO.

Ont donné pouvoir : Didier DAVID donne pouvoir à Véronique CARLES, Anne-Marie GERMAUX donne pouvoir à Danielle SUBIELA, Tristan LAMONTAGNE donne pouvoir à Pierre SANS, Florence PUGEAULT donne pouvoir à Nicolas CHAPEAUBLANC, Damien REYNAUD donne pouvoir à Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN.

Absents / Excusés : Stéphane BEL.

Secrétaire de séance : Sarah ESCUDIER DONNADIEU a été élue à l'unanimité.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 19 décembre 2017 et du conseil municipal extraordinaire du 19 janvier 2018 ;
- Travaux appartements : désignation des entreprises et planning prévisionnel;
- Qualité de l'air intérieur à l'école Victor SEGOFFIN ;
- Convention d'adhésion à SOLEVAL ;
- Convention de mise à disposition à l'association « les ateliers de PYM » ;
- Consultation sur le projet de périmètre du SAGE ARIEGE;
- Choix du fournisseur pour la signalisation verticale ;
- Contrat de territoire : règles applicables en 2018 ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...);
- Questions diverses.

1-APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 19 DECEMBRE 2017 ET 19 JANVIER 2018.

Les comptes rendus du 19 décembre 2017 et du 19 janvier 2018 ont été élu à l'unanimité.

2-TRAVAUX APPARTEMENTS : DESIGNATION DES ENTREPRISES

Délibération 2018/03

Monsieur Pierre SANS, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et des marchés publics, dresse un compte rendu de l'appel d'offre ouvert pour l'aménagement des appartements du 1^{er} étage de la mairie.

Il expose les propositions de différentes entreprises pour les 6 lots :

N°	LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	Proposition	MONTANT HT
1	Gros œuvre	STARBAT	32186,55€	STARBAT	32186,55€
2	Menuiserie int/ext	GIL LOUGARRE STARBAT CLERC	40430,00€ 42811,74€ 51770,69€ 65318,78€	GIL	40430,00€
3	Plâtrerie	STARBAT	50199,35€	STARBAT	50199,35€
4	Sols souples Peinture - Faïence	STARBAT	31739,78€	STARBAT	31739,78€
5	Electricité (radiateur type caloporteur)	S&R ELEC* SASU AS ELEC ALE	23247,02€ 23751,97€	SASU AS ELEC	23247,02€
6	Plomberie – VMC	EI PLOMBERIE	16889,30€	EI PLOMBERIE	16889,30€
	TOTAL HT				194692,00€

* Offre non conforme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SANS, considérant l'appel d'offre ouvert pour l'aménagement des appartements du 1^{er} étage de la Mairie, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- décide de retenir les propositions des entreprises citées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 194 692 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles en référence à ce marché.

3-QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE L'ECOLE VICTOR SEGOFFIN

Délibération 2018/04

Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Décret 2015-1000 du 17 août 2015 définissant les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 concernant l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant du public.

Pour faire face à cette exigence, les municipalités ont 2 possibilités :

- faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC,
- mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans l'école.

L'association SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes :

- sensibilisation et information des occupants sur la démarche,

- évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,
- analyse et plan d'actions,
- communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Cet accompagnement est proposé dans le cadre d'une prestation financière évaluée à 500 € pour notre commune avec l'adhésion à SOLEVAL en pré-requis.

Ce projet a été présenté en conseil d'école du RPI Corronsac - Montbrun du lundi 12 février 2018 et a recueilli un avis favorable de la part des participants (enseignants, délégués des parents d'élèves et élus).

La commune de Corronsac a validé l'adhésion à SOLEVAL lors de ce même conseil municipal du 13 février 2018 (Délibération 2018-05).

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la proposition de SOLEVAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition d'accompagnement à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école Victor Segoffin,
- D'inscrire le montant de la prestation dans le budget 2018.

4-CONVENTION D'ADHESION A SOLEVAL

Délibération 2018/05

Madame le Maire propose d'adhérer à SOLEVAL sur la base d'une convention de 3 ans. SOLEVAL est l'agence locale de l'énergie – climat pour le territoire du Sicoval dont le siège est fixé 7 rue de Pierregrat à Belberaud (31450).

La maîtrise des consommations d'énergie constitue un enjeu important pour notre commune, d'où l'intérêt de pouvoir faire appel à un conseiller expert en énergie.

Le Conseil municipal propose Pierre SANS en tant qu' élu « référent énergie », et interlocuteur privilégié de SOLEVAL.

Le coût de l'adhésion pour 2018 est fixé à 0.85 € par habitant soit 681,70 € sur la base de 802 habitants (dernier indice INSEE connu).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à SOLEVAL,
- D'inscrire le montant de l'adhésion annuelle dans les prochains budgets,
- De désigner Pierre SANS, 1^{er} adjoint, « Référent Energie » pour SOLEVAL.

5-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « ATELIER DE PYM »

Délibération 2018/06

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, Madame Peggy MONIER représentante de l'association « Les ateliers de PYM » souhaite pouvoir bénéficier à titre gracieux de la salle de danse en contrepartie de prestations réalisées dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de danse à l'association « Les ateliers de PYM ».

6-CONSULTATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SAGE ARIEGE

Délibération 2018/07

Note et avis de la Commune de Corronsac sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

Exposé

Par courrier en date du 18 Octobre 2017, Mr le Préfet de la Haute Garonne consulte la commune de Corronsac sur le projet de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

Seize autres communes du Sicoval sont en totalité ou partiellement incluses dans ce périmètre en projet.

Le courrier du Préfet est accompagné d'un dossier téléchargeable très détaillé, préparé par le Conseil Départemental de l'Ariège présentant et justifiant ce périmètre.

Rappel sur le SAGE et la procédure

A titre de rappel le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette CLE rassemble des représentants, dans le territoire concerné, des élus, des usagers et associations, des services de l'Etat.

Le SAGE fixe, dans son périmètre territorial, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (cours d'eau et nappes d'eau souterraines) et des milieux aquatiques. Il définit également des objectifs de prévention contre les inondations.

Pour atteindre ces objectifs le SAGE rassemble des dispositions et des règles précisant les moyens à mettre en œuvre, les acteurs concernés et les échéances à respecter.

Ces dispositions s'imposent aux acteurs publics (communes et EPCI...) sous la règle de la compatibilité (leurs décisions ne doivent pas être contraires aux dispositions du SAGE).

Par exemple le Sage du bassin Hers Mort Girou répondant à ces caractéristiques, qui couvre 70 % du Sicoval, est terminé et en instance d'approbation préfectorale après 4 ans de préparation, d'études et de concertation approfondie.

La procédure d'élaboration d'un SAGE comprend une première étape consistant à fixer le périmètre du Sage par arrêté préfectoral. Pour prendre cet arrêté les préfets concernés consultent les communes figurant dans un projet de périmètre sur la base d'un dossier argumentaire porté par une structure publique (ici le Conseil départemental de l'Ariège). Un arrêté ultérieur définira la composition de la CLE qui élaborera le SAGE.

Le projet de périmètre proposé d'une superficie totale de 6387 km², rassemble les bassins versants hydrographiques :

- de l'Ariège avec ses sous-bassins affluents de l'Hers vif et de la Lèze (total 4143 km²)
- du Salat (1578 km²)
- de l'Arize (529 km²)
- du Volp (137 km²)

Cette superficie recouvre pour 75 % la totalité du département de l'Ariège, pour 16 % la Haute Garonne et pour 8% l'Aude.

La population concernée de 328 000 habitants (500 communes) se répartit essentiellement en 152 000 habitants pour le département d'Ariège (324 communes) et 163 000 habitants (112 communes) pour la Haute Garonne (concentrés à l'aval du bassin de l'Ariège).

Le territoire présente une grande diversité d'enjeux dont entre autres :

- château d'eau stratégique pour l'aval (Garonne et Lauragais) et pour l'énergie hydraulique
- forte présence de la montagne avec ses cours d'eau remarquables à protéger, son occupation humaine et ses activités socio-économiques spécifiques (agriculture, élevage, tourisme, industrie, qualité de l'eau potable...)
- une agriculture intensive et irriguée dans les vallées alluviales à surveiller
- une urbanisation et un état des eaux plus dégradé dans la partie aval (Haute Garonne) du bassin de l'Ariège impliquant des mesures d'urbanisme appropriées

Un trop grand périmètre incompatible avec une bonne participation-concertation des acteurs impliqués

Le SAGE avec sa Commission Locale de l'Eau (élus + usagers + administration) est une procédure qui fait le pari de la participation des acteurs aux travaux préparatoires autour de la thématique de l'eau dans l'espace cohérent du bassin versant d'un cours d'eau.

Un trop grand périmètre interdépartemental cumulé avec la diversité des enjeux et donc des acteurs à faire travailler ensemble n'instaure pas des conditions favorables à cette participation.

Avec son étendue de 6400 km², ses 328 000 habitants, ses 500 communes, le périmètre proposé est très supérieur aux Sages initiés ou réalisés dans le bassin Adour-Garonne (sauf cas particulier du SAGE de la vallée garonnaise).

Pour mémoire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) d'Adour Garonne 2016-2021 demande la réalisation d'un SAGE prioritaire pour le seul bassin de l'Ariège (avec ses affluents Hers et Lèze) qui représente déjà une grande étendue (4100 km²).

Il paraît donc légitime de revenir à cette option et de demander au préfet de Haute-Garonne et au Conseil Départemental de l'Ariège de scinder le périmètre pour réaliser 2 SAGE distincts :

- un Sage correspondant au bassin de l'Ariège intégrant ses affluents Hers et Lèze
- un Sage pour les autres cours d'eau : Salat, Arize, Volp affluents de la Garonne en amont de l'Ariège.

La participation d'une représentation des 17 communes du Sicoval concernées et du Sicoval à la préparation d'un Sage consacré au bassin de l'Ariège, sous diverses formes (CLE, groupes de travail thématiques et géographiques) pourrait être alors organisée plus efficacement.

Ces considérations conduisent à émettre l'avis suivant :

Avis

Vu la lettre de saisine du Préfet de la Haute Garonne en date du 18 Octobre 2017 pour une consultation sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants des Pyrénées ariégeoises,

Vu le dossier technique argumentaire présenté par le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'ADOUR-GARONNE 2016-2021,

Vu l'exposé de Madame le Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis négatif sur le périmètre d'un SAGE unique englobant tous les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en raison de son extension géographique et de la multiplication des acteurs concernés qui ne favorisent pas une participation effective de tous les partenaires interdépartementaux

- souhaite que le périmètre proposé soit scindé en deux SAGEs distincts :

1) un périmètre de SAGE correspondant au bassin de l'Ariège avec ses 2 affluents l'Hers Vif et la Lèze et tel qu'il figure en Sage prioritaire dans le SDAGE Adour-Garonne.

2) un périmètre correspondant aux autres bassins versants des cours d'eau Salat, Arize, Volp bien identifiés dans un regroupement cohérent des affluents rive droite de la Garonne en amont de l'Ariège.

7-CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA SIGNALISATION VERTICALE

Délibération 2018/08

Madame le Maire expose les offres reçues par les différents prestataires pour l'acquisition de la signalisation verticale pour renforcer la sécurité de la RD 94.

Le SICOVAL a fait une proposition dans le cadre du marché passé avec la société CHELLE mais le devis proposé est trop onéreux.

L'offre du fournisseur RETARDATO est trop peu détaillée et techniquement moins bonne.

Enfin, la Société LACROIX a fait une offre en termes de qualité-prix intéressante.

Cette prestation sera payée sera financé à 30% par une subvention sur les amendes de police. Cette mise en place de signalisation verticale (panneaux solaires pour signalisation « virage dangereux » et déplacement du panneau Agglomération) constitue une première étape de sécurisation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société LACROIX pour un montant de 4828.22 HT,

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

8-CONTRAT DE TERRITOIRE : REGLES APPLICABLES EN 2018

Pour demander des subventions pour travaux (mise en accessibilité, rénovation énergétique, ...) auprès du Conseil Départemental, les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 avril 2018.

Les pièces justificatives comportent :

- la Délibération du Conseil Municipal sollicitant le Conseil Départemental et approuvant les coûts des opérations, ainsi que l'engagement à démarrer les travaux l'année de programmation

- les Estimatifs du coût prévisionnel des travaux au stade Avant Projet Sommaire

- le Plan de financement

- la Notice explicative si les coûts sont supérieurs à 70 000€

- les Autorisations d'urbanisme nécessaires (DP, permis de construire ou d'aménager)

La règle pour le démarrage des travaux est claire : c'est dès la transmission de l'accusé de réception du dossier.

Le délai d'utilisation de la subvention pour les Maîtres d'Ouvrages est de 2 ans.

Les règles sont simplifiées pour les dossiers à cofinancement multiple, et sont plus lisibles (subvention Erat DETR ou Région).

Les travaux de mise en accessibilité ou rénovation énergétique se font par le biais d'un dossier concernant la globalité de l'opération (et non plus par bâtiment concerné).

Une clause de publicité est intégrée dans toutes les décisions attributives (Panneaux d'information sur les chantiers, articles de presse, etc.).

REMARQUE : l'acquisition de matériels, mobiliers et véhicules ainsi que les travaux d'un montant < 5000€ HT (hors dossiers accessibilité) seront maintenus hors procédure de programmation des Contrats de Territoire.

A ce jour, le dossier d'accessibilité pour la mairie a été accepté. Celui pour l'école n'a pas été retenu. Il doit être réinscrit pour 2018 en même temps que la salle des fêtes et l'église. Ces trois dossiers doivent être préparés pour le prochain Conseil Municipal.

9- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Affaires Scolaires

Une Commission Affaires Scolaires s'est tenue le 8 février 2018, lors de laquelle les points suivants ont été abordés (Rapporteur : Nicolas Chapeaublanc) :

1-Point sur le PEDT (3^{ème} Trimestre, Ecole de Corronsac) :

- Peggy Nadeau interviendra à partir du 15 mai avec l'Association « ATELIER DE PYM » autour de la gestion des émotions (sur le thème de la Nature)
- Mme Prudhom interviendra le mardi midi et quelque fois le mardi soir en sport, en plus de Julien
- L'Association CAMINAREM débutera après le 15 mai a priori le vendredi (à confirmer) toujours entre midi et deux

2-Budget 2018 : quelques frais sont à prévoir pour :

- réparer la clôture
- installer des filtres solaires aux vitres le nécessitant
- mais aussi, pour un tableau de classe, un vidéoprojecteur et un ordinateur
- remplacer des lampes néon

3-Projet Badminton à l'école (du CP au CM2)

Ce projet est présenté par Patricia Zuppel. Il pourra être utilisé dans le cadre du PEDT, serait en continuité avec l'activité à suivre au Collège et pourrait servir à des animations dans le cadre de la commission Jeunesse. Il s'agit d'une activité calme, pouvant être effectuée dans la Salle des Fêtes. Matériel nécessaire : poteaux roulants et filets, 24 raquettes et des volants, ainsi que des bandes plastiques et angles pour délimiter 4 terrains. 24 enfants peuvent pratiquer ce sport en simultané. Budget : environ 1000 €. Il faut donc vérifier les subventions déjà obtenues et sinon voir quelles demandes peuvent être faites auprès du Département, mais aussi d'autres instances telles que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), du Sicoval, etc..

4- Terme du PEDT (3 ans) :

Il faut renouveler le PEDT qui arrive à son terme, et nous sommes en attente de la nouvelle trame. Un bilan du PEDT en cours est à faire pour fin mars 2018. Le dépôt de dossier doit être effectué avant fin juin 2018.

Données actuelles : nous restons sur un rythme à 4,5 jours/semaine et le soutien financier de l'Etat (fond de soutien de 50€ par enfant) sera maintenu (à cette condition) pour 2018-2019.

5- Conseil d'Ecole du 12 février 2018

- les effectifs pour 2018-2019 : 156 enfants pour tout le RPI (95 Corronsac + 60 Montbrun)
- Le chantier de la Salle des Fêtes à Montbrun pose problème pour l'organisation de la Fête de l'Ecole à Montbrun cette année ; il est demandé si la fête peut avoir lieu à Corronsac, le 22 juin 2018
- La Mairie de Corronsac remercie le personnel communal et les adjoints qui ont pu se mobiliser lors de l'arrêt maladie d'un personnel de garderie. Cela pose la question du remplacement du personnel communal en cas de maladie
- Marcel Maurel et Guillaume retapissent l'entrée de l'Ecole pendant ces vacances de février
- Le portillon extérieur a été réparé

6- Une invitation pour l'inauguration le 2 juin 2018 du site où les enfants de l'Ecole de Corronsac, accompagnés par leurs enseignants et du personnel communal, ont planté des arbres le long du Cossignol, devrait suivre. Une plaque commémorative et explicative du projet sera découverte à cette occasion. Ces plantations ont été réalisées en décembre dernier dans le cadre du programme de renaturation des cours d'eau sur le territoire du Sicoval, et encadrées par les agents du service « espaces naturels et paysages ».

Commission Jeunesse

Il faut reprendre le projet Graph (voir CR Conseil Municipal précédent).

10- COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

Sicoval

Le Guide de la Gouvernance a été communiqué en janvier 2018

Janvier :

- évolutions de tarif pour l'Eau potable et l'assainissement : + 1.2%, pour les ALSH (Accueils de Loisir Sans Hébergement) : + 1,2%
- les coûts restent stables pour la Collecte des déchets%
- une Halte Répit détente pour personnes atteintes d'Alzheimer a été créée à Escalquens ; ce soutien aux aidants est payant mais le service de transport est gratuit
- les règles d'accueil en crèche ont changé afin de rétablir les critères d'accessibilité.

11-QUESTIONS DIVERSES

-3 panneaux « Attention chevaux » ont été offerts par le Conseil Départemental et pourront également être placés.

-Date de la prochaine **Journée Citoyenne** : le **02 juin 2018**

La séance est levée à 23h

Prochain Conseil le mardi 13 mars 2018